

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 28

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Augmentation de la participation versée au
Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron
et du Jaunay au titre de la mission d'entretien et
de restauration des marais**

Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay. Dans ce cadre, aux termes de ses statuts, il assure les missions suivantes :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le SMMVLJ intervient également sur d'autres missions, hors GEMAPI, au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau... (projet de réserves de substitution sur la Vie aval).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, membre du Syndicat Mixte, adhère pour l'exercice des 4 missions précitées. A ce titre, elle verse au SMMVLJ des participations annuelles pour chacune d'entre elles ainsi qu'une participation liée à des remboursements d'annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016.

Participations versées au Syndicat des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay

Section de Fonctionnement

Désignation	année 2017	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021
Syndicat Mixte des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay	223 321,00 €	310 673,80 €	311 634,00 €	311 020,00 €	310 199,00 €
↳ Lutte contre les rongeurs aquatiques	35 928,00 €	35 941,00 €	47 520,00 €	47 526,00 €	47 448,00 €
↳ Entretien et restauration des marais	95 411,00 €	182 668,80 €	165 334,00 €	164 877,00 €	164 314,00 €
↳ SAGE Bassin Vie et Jaunay	20 027,00 €	20 193,00 €	26 994,00 €	26 916,00 €	26 820,00 €
↳ Remboursement emprunts	71 955,00 €	71 871,00 €	71 786,00 €	71 701,00 €	71 617,00 €

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, le SMMVLJ élabore un nouveau Contrat Territorial « Eau » pour la période 2022-2027.

Au regard des enjeux et des problématiques identifiées dans le diagnostic partagé, 3 objectifs stratégiques ont été définis :

1. Assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau
2. Améliorer la qualité de l'eau
3. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides : restaurer la continuité écologique, restaurer les milieux aquatiques et zones humides, préserver et restaurer les têtes de bassin versant.

Compte tenu de l'ampleur des thématiques à traiter, et afin de cibler les interventions, des masses d'eau prioritaires ont été identifiées au vu des enjeux du territoire et des priorités des documents supérieurs (SDAGE et PAOT).

Sur cette base, un programme d'actions réaliste, d'un montant global de 6,1 millions d'euros a été retenu.

A ce jour, la capacité d'autofinancement du SMMVLJ représente 160 000 €/an, permettant de porter, avec un taux moyen de subventions de 60%, un programme d'actions de 400 000 €/an, soit 2 400 000 € sur 6 ans, hors animation.

Pour mener à bien le programme de travaux réaliste retenu, le SMMVLJ envisage de solliciter une augmentation de la participation demandée aux EPCI. Il propose que ces derniers la financent par une augmentation de 1 €/habitant de la taxe GEMAPI (x 150 000 habitants), ce qui lui permettrait de doubler sa capacité d'autofinancement et de la porter à 300 000 €/an, correspondant à un programme d'actions milieux aquatiques, hors animation, de 4 500 000 € sur 6 ans (avec un taux moyen de subventions de 60%).

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette augmentation représenterait un produit supplémentaire de taxe GEMAPI de 74 980 € / an à compter de 2022.

Le SMMVLJ propose également d'annexer l'évolution annuelle des contributions budgétaires au taux d'inflation.

Le 04 juin dernier, les élus et agents du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ont rencontré Monsieur Le Président de la Communauté de Communes pour présenter le programme d'actions du Contrat Territorial « Eau » 2022-2027 et évoquer la nécessité d'augmenter la capacité d'autofinancement du SMMVLJ pour permettre la réalisation des travaux, au travers d'une augmentation de 1 €/habitant de la taxe GEMAPI.

Lors de cette rencontre, ont été étudiées les différentes alternatives possibles.

Il est ressorti en premier lieu la volonté de permettre au Syndicat Mixte de mener à bien le programme d'actions du Contrat Territorial « Eau » 2022-2027 et d'accorder en conséquence une réponse favorable à l'augmentation de la participation versée par la Communauté de Communes au titre de l'entretien et de la restauration des marais.

Au regard de l'échéancier du remboursement des annuités des emprunts du syndicat qui se termine en 2024 (d'un montant de 59 863 € en 2022 et de 25 900 € en 2023), il est proposé de ne pas augmenter la taxe GEMAPI (actuellement de 6 € par habitant population DGF) mais de compenser par une augmentation temporaire en 2022 et 2023 et dégressive de la participation versée par la Communauté de Communes.

Cette proposition a été soumise au Groupe de travail « Environnement, Développement durable et PCAET », lors de sa séance du 10 juin 2021, qui après analyse, a validé l'augmentation de la participation financière versée au SMMVLJ, à compter de 2022, sans augmenter la taxe GEMAPI.

Le syndicat a transmis ses besoins en financement et sa demande de participation financière pour 2022 établie d'après son budget prévisionnel.

La Contribution budgétaire sollicitée pour 2022 auprès de la Communauté de Communes est la suivante :

- Au titre de la mission "Entretien et restauration des marais et des cours d'eau" 233 400 € (contre 164 314 € en 2021).
- Au titre des missions SAGE et Lutte contre les rongeurs aquatiques, le Syndicat ne sollicite pas d'augmentation hormis celle du taux d'inflation moyen 2021 (environ 1,5 %), soit :
 - o pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles : 47 448 € x 1.015 = 48 160 €
 - o pour le SAGE Vie-Jaunay : 26 820 € x 1.015 = 27 222 €
- Pour mémoire, il est également prévu une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités contractualisées avant le 31/12/2016 :
 - o 2021 : 71 617 €
 - o 2022 : 59 863 €
 - o 2023 : 25 900 €
 - o 2024 : Néant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération qui a pour objet :

- d'approuver l'augmentation de la capacité d'autofinancement du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay afin de lui permettre de mener à bien le programme d'actions retenu du Contrat Territorial « Eau » 2022-2027,
- d'approuver le principe d'une augmentation de la participation financière de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de la mission d'entretien et de restauration des marais, qui soit financée par une augmentation temporaire et dégressive de la participation sur les fonds propres de la Communauté de Communes sans augmenter la taxe GEMAPI,
- d'approuver le versement d'une participation financière de 368 645 € de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-61, L.5214-16, L.5212-16, L.5212-19, L.5212-20 et L.5711-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1530 bis,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté 2021 DRCTAJ 398 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay approuvés par arrêté 2018 DRCTAJ / 3 – 469,
Vu la délibération n°2020 5 13 fixant la taxe pour la GEMAPI 2021 à 6 € par habitant,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement durable et PCAET » en date du 21 janvier 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention, Hervé BESSONNET ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe d'une augmentation temporaire et dégressive de la participation versée au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'entretien et la restauration des marais, à compter de l'année 2022 et jusqu'en 2024 ;

Article 2 : de verser une contribution de 368 645 € au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de l'année 2022 ;

Article 3 : de ne pas augmenter la taxe GEMAPI fixée à 6 € par habitant ;

Article 4 : d'inscrire les crédits et les dépenses correspondant au budget 2022 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **07 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **07 OCT. 2021**

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.